

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques des parties non classées
du château du Rocher-Portail, à Maen Roch et Les Portes du Coglais (Ille-et-Vilaine)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 1961 portant classement au titre des monuments historiques des parties suivantes du château du Rocher-Portail à Saint-Brice en Coglès (Ille-et-Vilaine) : les façades et toitures du château lui-même, la grande avenue qui conduit au château, le jardin potager, les façades et toitures du petit pavillon du parc, les douves et l'étang, le parc, le tout figurant au cadastre sous les n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, section B ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 4 juillet 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les parties non classées du château du Rocher-Portail présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de leur grande qualité et de leur indissociable contribution à la cohérence d'ensemble du domaine ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties suivantes du château du Rocher-Portail : les intérieurs du château lui-même, l'intérieur du petit pavillon du jardin, les communs en totalité, les parties actuellement non classées du parc, de la grande avenue et de l'étang. Cet

ensemble, représenté sur le plan ci-après, figure au cadastre de la commune de Maen Roch (anciennement Saint-Brice en Coglès), section ZA parcelles n° 1, 2, 4, et section ZT parcelles n° 5, 6, 42, et au cadastre de la commune de Les Portes du Coglais (anciennement La Selle en Coglès), section 323 ZL parcelles n° 21 et 23, et appartient à la société civile immobilière ROCHER PORTAIL, domiciliée à Bruz (Ille-et-Vilaine), lieu-dit La Haye de Pan, n° Siren 812 375 640, suivant acte du 8 juillet 2016 reçu par maître Guinebault, notaire à Avranches, publié au service de la publicité foncière de Fougères, le 1^{er} août 2016, vol. 2016P n° 1796.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 27 septembre 1961 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le secrétaire général du département d'Ille-et-Vilaine, les maires, le propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 27 juin 2018

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

signé

Christophe MIRMAND

Annexe consultable auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - Conservation régionale des monuments historiques